



## **Arrêté municipal NP2024\_086**

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 04 au 15 mars 2024 inclus  
- voie verte - rue de La Vigne aux abords de la commune CANDÉ

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 08 février 2024 par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique en vue de réaliser la pose de panneaux de signalisation relative au jalonnement de la voie verte reliant la rue de La Vigne (secteur de Saint-Mars-la-Jaille) aux abords de la commune CANDÉ,

**Considérant que**, pour la bonne organisation de ladite pose, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, sur une portion de la voie verte reliant la rue de La Vigne (secteur de Saint-Mars-la-Jaille) aux abords de la commune CANDÉ,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Sur une portion de la voie verte reliant la rue de La Vigne (secteur de Saint-Mars-la-Jaille) aux abords de la commune CANDÉ, conformément au plans annexés, du 04 au 15 mars 2024 inclus :

- la chaussée sera rétrécie,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 22 mars 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique si nécessaire.

**Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

